

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX**

**N° 10 - 2026**

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 23 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le mercredi 15 avril conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

**Étaient présents à la séance :** AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, ANTOINE Agnès, GRIMBERT Sylvain, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

**Étaient absentes et excusées :** Régine GONCALVES qui a donné pouvoir à Agnès ANTOINE.  
Fanny GIRAUD qui a donné pouvoir à Nathalie TEMPIER.

Quorum : 8

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

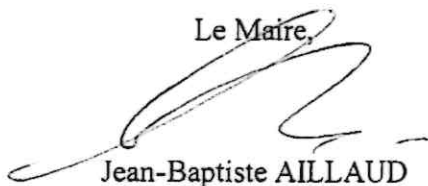
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

  
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,

  
Michel TEXIER